



Divorce, pension, adoption

Par **Dixatian**, le **19/09/2009** à **13:54**

Bonjour,

divorcé depuis 1996, je verse une pension alimentaire mensuelle à mon ex femme pour l'entretiens et l'éducation de mes enfants. J'ai toujours eu des contacts avec eux depuis le divorce, j'exerce mon droit de visite et d'hébergement régulièrement.

Ils sont majeurs depuis le mois de juillet et le mari de mon ex à décidé de les adopter en adoption simple.

Que me restera t'il comme devoirs et droits vis a vis de mes enfants?
Vais-je devoir continuer a payer la pension alimentaire?

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **14:21**

Bonjour,

Vos enfants sont-ils d'accord pour cette adoption ?

Par **Dixatian**, le **19/09/2009** à **19:32**

Bonjour,

pour l'instant ils réfléchissent à la demande de leur beau père et se renseignent pour connaître les avantages et les inconvénients de cette adoption.

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **19:50**

Je n'ai pas de jugement à porter, mais là, j'avoue ne pas bien comprendre que dans la mesure où vous vous êtes toujours occupé d'eux (pension alimentaire, droits de visite et d'hébergement respectés)... je trouve vraiment triste que vos enfants en arrivent à peser le pour et le contre (avantages et inconvénients) pour une adoption par leur beau-père.

Effectivement si vos enfants acceptent cette adoption simple, vous n'aurez plus de pension alimentaire à verser.

Je vous souhaite beaucoup de courage.

Par **Dixatian**, le **19/09/2009** à **23:36**

Je me mets à leur place, ils vivent sous le même toit que leur mère et beau père, à Paris, moi je suis à Nice et donc ça ne doit pas être facile d'apporter une réponse autre que la négative tout en voulant garder un équilibre.

Ils n'ont pas terminé leurs études et j'imagine "l'ambiance" qu'il aurait chez eux s'ils avaient cash répondu non.

Il ne faut pas oublier aussi qu'ils n'ont "que" 18 ans.

Bien sûr j'aurais préféré un "non" révolté direct de leur part mais la façon dont on leur a "vendu" l'histoire fait que ce n'est pas le cas.

Il leur a été mis en avant tout les avantages par rapport aux successions mais aucun des inconvénients comme l'obligation alimentaire réciproque....

Par **Marion2**, le **20/09/2009** à **00:28**

Vous connaissez la situation, moi pas.

A noter que la mère a attendu les 18 ans des enfants parce que si cette proposition avait été faite un peu avant ... étant mineurs, il fallait votre accord !!! Accord que vous n'auriez peut-être pas donné.

Je souhaite pour vous, que si vos enfants acceptent cette adoption simple, ils continueront à entretenir des relations avec vous.

N'hésitez pas, si vous avez besoin de renseignements ou tout simplement de parler.

Bon courage à vous Dixatian.

Par **Dixatian**, le **20/09/2009** à **00:50**

Merci.

Juste une question pratique, l'arrêt de la pension est de fait ou faut il que j'engage une procédure via le JAF.

Je fais confiance en mes enfants et je pense que de eux même ils ne casseront pas nos liens.